

Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un environnement numérique de travail (ENT) dans les écoles maternelles et élémentaires de l'Académie de Lille

Entre :

L'ACADEMIE DE LILLE, représentée par le Recteur d'Académie, Madame VALERIE CABUIL, ci-après dénommée l'Académie,

Et

LE SYNDICAT MIXTE OUVERT NORD PAS DE CALAIS NUMERIQUE, représenté par son Président, Monsieur CHRISTOPHE COULON, ci-après dénommé le Syndicat.

PREAMBULE

Le développement du numérique éducatif dans les écoles maternelles et élémentaires constitue un objectif partagé par l'Education nationale et les collectivités territoriales. La loi *pour la refondation de l'Ecole et de la République* du 8 juillet 2013 pose les fondements d'un plan de développement des usages du numérique à l'école, pour une politique éducative innovante, personnalisée, proche de l'élève et de ses besoins.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité. *« En plus de leur aspect structurant, les ENT confèrent un véritable sens aux actions d'équipement réalisées par les collectivités pour les écoles et les établissements scolaires. Ils donnent accès aux savoirs, aux ressources et aux contenus pédagogiques mis à disposition par l'équipe éducative. Au sein de l'école, les ENT permettent à tous les membres de la communauté éducative de disposer d'un projet cohérent, en lien avec le projet d'établissement et appuyé sur un espace numérique qui facilite leurs activités et offre de nouvelles formes d'échanges, d'apprentissage et d'enseignement »*.¹

L'ENT est un outil d'accompagnement au service de la communauté éducative et des pratiques pédagogiques. Il permet également de réaliser des passerelles entre les différents cycles pour les enseignants, les élèves et leurs familles. Sont concernés par la présente convention les cycles 1 (maternelle), 2 (CP, CE1, CE2) et 3 (CM1, CM2).

Conscientes des enjeux attachés à la mise en œuvre d'une politique numérique éducative pour la réussite des élèves, l'Académie et le Syndicat souhaitent œuvrer au déploiement de l'environnement numérique de travail (ENT) dans les écoles maternelles

¹ Extraits du Schéma directeur des environnements numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date d'avril 2018

et élémentaires et à la généralisation des usages numériques éducatifs dans les pratiques quotidiennes. Ils décident de mettre en cohérence et en synergie leurs contributions respectives pour favoriser le développement de l'usage des outils et ressources numériques par les élèves.

Ils œuvrent à la mise en œuvre de l'ENT en lien avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale dont relèvent les écoles dotées, en complément de l'action en la matière des Départements du Nord et du Pas-de-Calais et de la Région Hauts-de-France dans les collèges et lycées du territoire, et ce dans le respect des compétences de chacun.

A cette fin, le Syndicat exerce une compétence en termes de « *nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et d'usages numériques en matière éducative* », conformément aux dispositions de l'article 4.2 de ses statuts en date du 28 novembre 2018.

Il adhère notamment pour ce faire à un groupement de commandes avec la Région, les Départements compétents respectivement pour les lycées et les collèges ainsi qu'avec l'Académie.

Il fournit et accompagne la mise en œuvre de l'ENT :

- dans les écoles, en lien étroit avec les communes ou les groupements compétents en matière scolaire et leur feuille de route numérique, pour s'assurer de la parfaite mise en adéquation de l'environnement aux besoins de la plateforme ENT,
- en lien étroit avec les écoles afin de s'assurer que l'ENT réponde à leurs besoins pédagogiques,
- en liaison avec les familles, notamment dans le cadre de la politique d'inclusion numérique,
- en lien étroit avec l'Académie pour que l'ENT corresponde en tout point au projet éducatif établi par celle-ci.

Dans ce contexte, les parties s'étant réunies, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre général de la mise en œuvre d'un environnement numérique de travail (ENT) au sein des écoles maternelles et élémentaires relevant du territoire des membres du Syndicat qui auront adhéré à la compétence « *usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif* »

Elle en définit les principes et les modalités d'organisation, en s'inscrivant dans la politique numérique de l'Académie.

Elle s'attache à créer les conditions d'une mise en œuvre concertée et partagée du développement du numérique éducatif dans ces écoles, dans le respect des compétences, des objectifs et des contraintes de chacune des parties.

ARTICLE 2 – Description du dispositif concerné

L'environnement numérique de travail offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel technique ou d'encadrement, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et contenus dont il a besoin. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié à des services spécifiques selon leur profil.

Le dispositif proposé repose sur une plateforme numérique en ligne, et comporte notamment :

- Une application en ligne, sécurisée avec authentification, conformément aux préconisations du Ministère de l'Education Nationale ;
- Un accès aux inspecteurs, directeurs, enseignants, élèves, parents, collectivités, partenaires éducatifs locaux (péri et extra scolaires ...) dans le cadre de projets et des pratiques numériques quotidiennes dans les écoles ;
- Pour les EPCI et les écoles qui en feront la demande, la mise en place sur l'ENT d'éléments techniques supplémentaires (connecteurs par exemple), de modules additionnels et de ressources pédagogiques complémentaires.

ARTICLE 3 – Répartition des interventions

L'article 4.2 des statuts du Syndicat autorise l'exercice par ce dernier de la compétence « *Usages numériques / Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) en matière de numérique éducatif* » et notamment l'acquisition et l'accompagnement à la mise en œuvre d'ENT dans les écoles présentes sur le territoire de ses membres adhérant à la compétence considérée.

A ce titre, le Syndicat prend notamment en charge :

- La mise à disposition des plateformes ENT destinées à être installées dans les différentes écoles du territoire dans le cadre du groupement de commandes ;
- Sur le territoire demandeur, un accompagnement spécifique avant le déploiement de l'ENT (actions de sensibilisation de la collectivité, audit des réseaux et services éducation numérique, définition du planning de déploiement sur le territoire en lien avec les EPCI), puis pendant son fonctionnement (développements spécifiques relatifs à l'ENT et mise en place de connecteurs spécifiques), et hors mise en œuvre de l'ENT (intégration de l'ENT au sein des outils locaux et notamment de l'EPCI, accompagnement à la personnalisation d'un portail) ;
- En cas de besoin également sur le territoire concerné, la mise en place d'une série de formations (des administrateurs du projet au sein de l'EPCI, des agents des collectivités, des parents d'élèves) ;
- En cas de nécessité au regard des caractéristiques techniques du bâtiment concerné et des demandes de ses adhérents, la réalisation d'un audit technique pour une mise en adéquation préalable de leur environnement ; le Syndicat sera par exemple amené à ce titre à prendre en charge les vérifications électriques, formuler des préconisations sur l'adaptation des bâtiments, formuler des conseils sur le matériel informatique à acquérir ou renouveler, ou encore évaluer la sécurité informatique des outils ;

- En cas de besoin, l'installation sur l'ENT de ressources pédagogiques complémentaires parmi celles dont l'usage a été validé par le comité de pilotage.

L'Académie sera quant à elle en charge :

- De la cohérence d'ensemble du projet pédagogique, par exemple en accompagnant la mutualisation des contenus dont les enseignants seront les seuls responsables sous l'autorité de l'inspecteur de circonscription ;
- De la formation pédagogique préalable et continue des enseignants, en parfaite concertation et cohérence avec les missions du Syndicat dans les écoles ;
- De l'accompagnement pédagogique aux usages numériques relatifs à l'ENT des équipes des circonscriptions concernées (IEN, conseillers pédagogiques, eRUN) ;
- De l'accompagnement pédagogique des enseignants dans la mise en œuvre de l'ENT et de sa pratique ;
- De la création et de la gestion des comptes utilisateurs de l'ENT et de la fédération d'identité ;
- De l'administration de la plateforme ;
- De l'assistance de premier et de deuxième niveaux des écoles dans l'utilisation de la plateforme ;
- De l'intégration des outils métiers.

Via le marché régional en cours, le Syndicat et l'Académie assurent :

- La recette de la solution avec, le cas échéant, la facilitation de la reprise des données ;
- L'ouverture, la livraison et la gestion des comptes, l'ensemble du paramétrage préalable de l'ENT ;
- La sécurisation des données ;
- La mise en place de filtres d'accès à internet ;
- La conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- La mise en ligne des ressources éventuellement fournies.

Enfin, les communes ou leurs groupements qui exercent une compétence en matière scolaire au sein des écoles maternelles et élémentaires seront en charge :

- De l'équipement informatique et des accès Internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT. Le type de connexion et le service de fourniture d'accès doivent être suffisants pour l'usage qui sera fait, et dimensionné en fonction du nombre d'élèves amenés à se connecter simultanément. Un accompagnement dans la mise en adéquation de l'environnement technique et des préconisations pourra être mis en œuvre par le Syndicat.

Plus généralement, toute mission ayant trait à la compétence scolaire demeure de la responsabilité des communes ou des groupements dont dépendent les écoles.

Le calendrier de déploiement et d'accompagnement sera établi par le Syndicat et ses membres en fonction des adhésions et des demandes et sera présenté en Comité de pilotage.

A titre indicatif, compte tenu des contraintes techniques et financières et en lien avec le déploiement du très haut débit sur le territoire, l'accompagnement par le Syndicat à la mise en œuvre de l'ENT sur les différentes écoles maternelles et élémentaires du territoire s'étalera pour chaque EPCI sur quatre ans, avec un accompagnement du quart des établissements de l'EPCI membre assuré chaque année.

ARTICLE 4 – Engagements du Syndicat vis-à-vis de l'Académie

Le Syndicat s'engage à permettre aux services de l'Académie d'assurer leur mission de protection des mineurs, en lien avec l'éditeur, et à fournir toutes les informations de connexion susceptibles d'être requises par la justice ou les services de police.

Le Syndicat s'engage à permettre à l'Académie d'assurer sa mission de sécurisation, notamment dans le cadre de la gestion administrative des écoles, par la mise en place de tous moyens d'authentification, de cryptage et d'encapsulation des données à caractère sensible.

ARTICLE 5 - Gouvernance du projet

Il est créé un Comité de pilotage composé de deux représentants désignés par l'Académie et deux représentants désignés par le Syndicat. Les membres du Comité de pilotage pourront inviter à assister à leurs réunions toute personne experte au regard de l'ordre du jour, et tout représentant des collectivités concernées par les projets d'implantation.

Le Comité de pilotage se réunira deux fois par an et chaque fois que nécessaire, sur convocation d'une des parties.

Le Comité de pilotage interviendra notamment sur les aspects de planning, du périmètre de la solution, de l'éthique et de l'évaluation.

Il pourra être consulté par le Syndicat en amont de toute prise de décision pouvant avoir des conséquences sur la stratégie éducative mise en œuvre à travers l'ENT.

ARTICLE 6 – Modalités financières de réalisation du projet

Le financement du déploiement de l'ENT est assuré par le Syndicat, qui perçoit directement une contribution annuelle de ses membres lui ayant transféré la compétence « usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif ».

Cette contribution est fixée par délibération du Comité syndical.

Les actions relevant de la compétence de l'Education Nationale, en particulier formations et accompagnement pédagogique, seront prises en charge par l'Académie.

ARTICLE 7 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de signature pour l'année scolaire en cours et est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois renouvellements.

ARTICLE 8 – Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 9 – Résiliation

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties si l'un des contractants manque à ses obligations contractuelles ou en cas de force majeure rendant impossible l'accomplissement de la mission faisant l'objet de la présente convention.

A

Le

SIGNATURES

LE RECTEUR
LE PRESIDENT